

Direction de la Recherche et de la Valorisation

Ecole Doctorale Sciences de la Vie, de la Santé, Agronomie, Environnement

PROCEDURE POUR UN CONTRAT DOCTORAL AVEC FINANCEMENT AUTRE QUE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

La procédure de recrutement **pour tout autre contrat** (autre que le contrat doctoral d'établissement présenté ci-dessus) : Région, CIFRE, EPST, ARC, ANR, INCa, Europe..., où la **sélection** se fait « **au fil de l'eau** », s'effectue avec **l'équipe concernée qui est chargée de la sélection du candidat doctorant**, mais elle doit **impérativement associer l'ED à chaque étape de cette sélection**.

Le processus est le suivant :

1 - Informer l'ED du sujet de thèse proposé, du type de financement obtenu.

2 - Donner à l'ED la composition du jury mis en place pour la sélection des candidats. La **participation d'un membre du Bureau de l'ED** pouvait être **demandée dans certains cas** par la direction de l'ED. Imposée dans le Règlement Intérieur de l'ED, elle sera rendue **obligatoire en septembre 2019** (à l'exception des thèses en cotutelle, de celles pour lesquelles le financeur définit ses propres critères de sélection et des thèses CIFRE, auxquels cas le jury d'audition est organisé selon les modalités propres du financeur).

3 - Transmettre à l'ED la liste des candidats qui seront auditionnés.

4 - S'assurer que le candidat retenu a une mention AB en Master 2 et donner son classement de Master 2.

5 - Transmettre à l'ED SVSAE le compte-rendu de l'audition.

Les **deux critères obligatoires** pour s'inscrire à l'ED sont une **mention AB au Master 2** et un **financement pour 3 ans de thèse**.

Le **classement dans la première partie de la promotion du Master 2** est **fortement conseillé**. Si ce classement se trouve être dans la deuxième partie de promotion du Master 2, la directrice de l'ED s'entretient avec le directeur de thèse pressenti pour évaluer au mieux les compétences du futur doctorant, voire le mettre en garde sur d'éventuelles difficultés à venir. Le Bureau peut demander à auditionner le candidat si un doute persiste quant à ses capacités à réaliser un travail de recherche.

En cas de refus d'inscription, une explication est donnée au directeur de thèse et au candidat.

Dans le cas de **candidats extérieurs à l'espace européen de l'enseignement supérieur**, une **équivalence de niveau Master 2** est **requise** et le candidat doit **au minimum** avoir effectué **une activité de recherche de 5 mois**.

Pour un contrat doctoral Région et/ou EPST, les candidats sélectionnés peuvent être auditionnés au moment du concours d'attribution des contrats doctoraux de l'Université Clermont Auvergne par le même jury de sélection (mais seulement si les créneaux horaires le permettent).